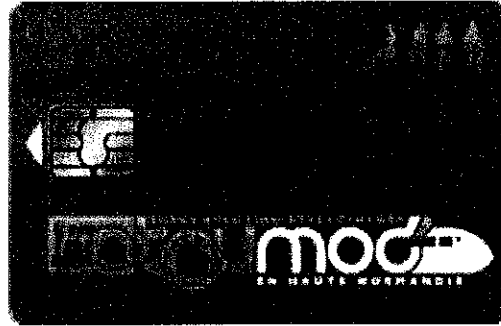


LES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIALISES 2017/2018
LA CARTE ATOUMOD



Cette note d'informations est destinée aux familles des enfants scolarisés dans un collège ou un lycée d'Yvetot et domiciliés sur le territoire du Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot. Cette notice ne concerne donc que les habitants des communes suivantes : Allouville Bellefosse, Autretot, Azebosc, Baons le Comte, Bois Himont, Ecalles Alix, Ecretteville les Baons, Ectot les Baons, Hautot le Vatois, Héricourt en Caux, Louvetot, Rocquefort, Saint Aubin de Crétot, Saint Clair sur les Monts, Touffreville la Corbeline, Valliquerville, Veauville les Baons.

L'INSCRIPTION :

Que vous soyez en possession d'une carte Atoumod ou pas, l'inscription se fera en ligne, à compter du 1^{er} juin 2017, à l'adresse suivante :

<http://www.seinemaritime.fr/nos-actions/transport/se-deplacer-en-seine-maritime/inscription-en-ligne-aux-transport-scolaires.html>

(Seul les renouvellements d'inscriptions requièrent des identifiants, fournis par l'établissement.)

Une inscription au transport scolaire est obligatoire à chaque rentrée scolaire.

LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Les droits sur la carte ne pourront être activés **que si la famille règle la participation financière**. Celle-ci est, à ce jour, d'un montant de **32,50 €** par enfant et gratuit à compter du 3^{ème} enfant **transporté d'un même foyer fiscal**. La gratuité ne dispense pas des formalités d'inscription.

Dès votre inscription, la participation financière est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public **en inscrivant, au dos du chèque, le nom de l'enfant concerné**, et à envoyer à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot
1 rue des troubadours
76190 ECRETTEVILLE LES BAONS

En cas de questions, problèmes :

Le syndicat scolaire vous accueille le mardi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 14h à 17h à l'adresse ci-dessus, ou par téléphone au 02 35 96 01 98 aux mêmes horaires. Pour plus d'information : <https://syndicatscolaireyv.wixsite.com/syndicatscolaire>

Au-delà des vacances de la Toussaint, un élève voyageant sans titre de transport valide sera considéré en infraction.